



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 196/2026

Le Maire de la Commune de Châtillon-Coligny (Loiret)

OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC
STATIONNEMENT D'UN CAMION POUR UN DEMENAGEMENT AU 13 RUE DE CONDE
LE 04 SEPTEMBRE 2026

Le Maire de la Commune de Châtillon-Coligny (Loiret)

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983,

Vu le règlement général de voirie du 16/09/1966 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales Vu l'état des lieux,

Vu la demande faite le 01 septembre 2026 par déménagement Mallet demeurant 7, rue de la Bâtardière 45140 Saint Jean de la Ruelle sollicitant l'autorisation d'occuper la voirie au 13 rue de Condé pour le stationnement d'un camion afin d'effectuer un déménagement le 04 septembre 2026.

Considérant que pour le bon déroulement du déménagement il y a lieu d'autoriser le stationnement d'un camion de déménagement au vis à vis du n°13, rue de Condé le 04 septembre 2026.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public au vis-à-vis du n°13, rue de Condé pour le stationnement d'un camion afin d'effectuer un déménagement le 04 septembre 2026.

ARTICLE 2 :

Le stationnement sera interdit au vis-à-vis du n°13 rue de Condé pour le stationnement d'un camion de déménagement le 04 septembre 2026.

ARTICLE 3 :

La signalisation réglementaire sera implantée par le service voirie.

ARTICLE 4 :

Aucun dépôt de carton ou autre ne devra rester sur la voie publique sous peine d'amende et de taxe d'enlèvement.

ARTICLE 5 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux d'interdiction.

ARTICLE 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie Territoriale Autonome de Châtillon-Coligny,
- Monsieur le Chef de Police Municipale,
- Monsieur le responsable du service voirie,
- Déménagement Mallet,

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Châtillon-Coligny, le 01 septembre 2026.

Florent De Wilde
Maire de Châtillon-Coligny



Publication ou
Notification : 01/09/2026